

RÈGLEMENT :

Jeu « BNP Paribas vous invite au Festival Historia à Strasbourg »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

BNP Paribas, Société Anonyme au capital de **2.497.718.772 euros** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, ayant son siège social au 16, bd des Italiens, 75009 Paris – France organise du **jeudi 08 février 2018, à partir de 17h30 (heures de Paris) au dimanche 11 février 2018, 23h59 (heures de Paris)**, le jeu intitulé « **BNP Paribas vous invite au Festival Historia** », gratuit et sans obligation d'achat, (ci-après le « Jeu »).

Le jeu est accessible uniquement sur le réseau Internet à partir du site communautaire Twitter (ci-après le « Site Twitter ») dans une publication Twitter, qui renverra au site internet Source d'Histoire de BNP Paribas, accessible à partir de l'Url <https://histoire.bnpparibas> (ci-après le « Site Source d'Histoire de BNP Paribas »).

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu est accessible exclusivement par Internet et à partir de l'url mise à disposition sur les post Twitter annonçant et renvoyant au Jeu posté sur le Site Source d'Histoire de BNP Paribas du **jeudi 08 février 2018, 17h30 (heures de Paris) au dimanche 11 février 2018, 23h59 (heures de Paris)**.

Pendant cette période, les internautes désireux de participer au Jeu et répondant aux conditions de l'article 4 pourront jouer au Jeu du jeudi 08 février 2018, 17h30 (heures de Paris) au dimanche 11 février 2018, 23h59 (heures de Paris).

Les participations au Jeu soumises après le délai prévu ci-dessus ne seront pas prises en compte par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne pourront donner lieu à l'attribution d'aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fera exclusivement par Internet et à partir de l'url mise à disposition sur les post Twitter annonçant et renvoyant au Jeu posté sur le Site Source d'Histoire de BNP Paribas. Ce Jeu n'est néanmoins ni géré ni parrainé par Twitter®.

Il est rappelé que le Jeu sera accessible aux utilisateurs de Twitter, résidant dans la Région Grand Est. Le Jeu sera accessible à partir de tweets sponsorisés sur le Site Twitter apparaissant sur la timeline des utilisateurs ciblés par la Société Organisatrice, ces tweets renverront au Jeu posté sur le Site Source d'Histoire de BNP Paribas. Les internautes désireux de participer au Jeu devront aller sur la publication dédiée au Jeu sur le Site et répondre à la question posée sous forme de QCM par courrier électronique exclusivement à l'adresse électronique suivante : archivesethistoire@bnpparibas.com.

Le Jeu est ouvert exclusivement à toute personne physique majeure, résidant dans la région Grand Est en France, cliente ou non de la Société Organisatrice, disposant, à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (e-mail) ainsi que d'un compte à son nom sur le site Twitter (ci-après désigné le(s) « Participant(s) »).

La région Grand Est comprend exclusivement les départements suivants : Ardennes (08), Marne (51), Aube (10), Meuse (55), Haute-Marne (52), Meurthe et Moselle (54), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (58). Toute personne physique demeurant dans un autre département ne pourra voir sa participation être prise en compte.

La participation au Jeu d'une personne physique mineure âgée de treize (13) ans minimum est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis d'elle et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par elle de l'ensemble des présentes stipulations (ci-après le « Règlement »). La Société Organisatrice se réserve ainsi le droit de demander toute pièce justificative au Participant.

En tout état de cause, est exclu du Jeu le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du présent Jeu ainsi que de leurs familles.

Une seule participation par personne physique sera prise en compte par Participant dans le cadre du tirage au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

L'accès au Jeu se fait exclusivement par Internet et à partir de l'url mise à disposition sur les post Twitter annonçant et renvoyant au Jeu posté sur le Site Source d'Histoire de BNP Paribas, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner l'une des dotations, l'internaute doit du jeudi 08 février 2018, à partir de 17h30 (heures de Paris) au dimanche 11 février 2018, 23h59 (heures de Paris), se connecter au site Internet Twitter (accessible à partir de l'adresse www.twitter.com), procéder à son authentification (saisie du nom d'utilisateur ou e-mail ainsi que du mot de passe) et cliquer sur un des tweets annonçant et renvoyant au Jeu apparaissant sur son timeline.

Ces tweets, adressés uniquement aux utilisateurs résidant la Région Grand Est par la Société Organisatrice, renverront au Jeu posté sur le Site Source d'Histoire de BNP Paribas. Les internautes désireux de participer au Jeu devront cliquer sur la mention « Pour jouer c'est ici » comportant un lien url menant vers le Site Source d'Histoire de BNP Paribas. Puis, les internautes devront aller sur la publication dédiée au Jeu et répondre à la question posée sous forme de QCM sur le Site et ce, exclusivement par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : archivesethistoire@bnpparibas.com.

Il est expressément prévu que le Site Source d'Histoire de BNP Paribas intégrera un lien hypertexte donnant accès au présent Règlement du Jeu.

Il est rappelé que l'internaute désireux de participer au Jeu peut librement créer un compte Twitter, sous réserve du respect des conditions d'utilisation du site <https://www.twitter.com/>. Pour ce faire, l'internaute doit se connecter au site <https://twitter.com>, renseigner les informations suivantes : nom, adresse e-mail et renseigner un mot de passe avant d'accepter les différentes dispositions inhérentes à l'accès, au fonctionnement et à l'utilisation des services proposés par le site <https://twitter.com/>.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Le déroulement du Jeu peut être exposé comme suit :

- Le jeudi 8 février à 17h30 (heure de Paris), la Société Organisatrice annoncera le déroulement du Jeu sur le Site Source d'Histoire de BNP Paribas via le Site Twitter par la publication d'un Tweet.

Pendant la durée du Jeu soit du jeudi 8 février 2018, 17h30 (heure de Paris) au dimanche 11 février 2018, 23h59 (heure de Paris), l'utilisateur désireux de participer au jeu devra :

- Se connecter au Site Twitter puis procéder à son identification,
- Cliquer sur le tweet annonçant le Jeu apparaissant sur la timeline de l'utilisateur,
- Sur le tweet, cliquer sur la mention « Pour jouer c'est ici » comportant un lien url menant vers le Jeu posté sur le Site Source d'Histoire de BNP Paribas
- Aller sur le post du Jeu « **BNP Paribas vous invite au Festival Historia à Strasbourg** »,
- Pour participer au tirage au sort et tenter de gagner une des dotations, le Participant devra cliquer sur le post du Jeu pour découvrir la question posée sous forme de QCM sur le Site Source d'Histoire de BNP Paribas puis y répondre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante archivesethistoire@bnpparibas.com.

Les Participants qui auront répondu correctement à la question posée sous forme de QCM sur le Site Source d'Histoire de BNP Paribas par courrier électronique à l'adresse mail susvisée seront éligibles au tirage au sort du Jeu qui désignera aléatoirement les gagnants du Jeu. Les Participants devront également fournir les informations obligatoires suivantes : nom, prénom et adresse électronique.

Il est convenu qu'un nombre illimité de courrier électronique peut être effectué pour participer au Jeu étant précisé, en tout état de cause, qu'une seule participation par Participant sera retenu en fonction de leur nom et prénom pour constituer la base du tirage au sort qui désignera les gagnants du Jeu et les suppléants.

Les Participants qui auront suivi cette démarche seront éligibles au tirage au sort prévu le 12 février 2018 à 12h (heures de Paris). Seules les réponses parvenues dans les délais impartis à l'adresse archivesethistoire@bnpparibas.com seront prises en compte. Les heures des courriers électroniques faisant foi.

ARTICLE 5: DOTATIONS DU JEU

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

- Trois (3) entrées individuelles d'une valeur unitaire de trente-six (36) euros pour le Festival Historia, qui aura lieu du vendredi 16 février 2018 au dimanche 18 février 2018, au Palais de la Musique et des Congrès (PMC), Place de Bordeaux, 67082 Strasbourg. Ces entrées permettent l'accès au Salon et à la cérémonie de remise des Prix Historia, ouverte au public présent sur le salon, prévue le samedi 17 février 2018 de 14h à 15h30 (heures de Paris).

Le montant global des dotations s'élève donc à cent huit (108) euros.

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les gagnants recevront un message électronique de la Société Organisatrice les informant de leur qualité de gagnant à l'adresse électronique indiquée préalablement. La dotation, **un pass individuel pour le Festival Historia valable du vendredi 16 au dimanche 18 février 2018 et donnant accès à la cérémonie de remise des Prix Historia**, sera adressé par le biais d'un second mail de la part de la Société Organisatrice.

A réception du message électronique de la Société Organisatrice les informant de leur qualité de gagnant, le gagnant devra confirmer sa disponibilité et indiquer son adresse postale, conformément aux dispositions de l'article 6. Dans le cas où un gagnant ne confirmerait pas sa disponibilité à ces

dates, soit du 16 février 2018 au 18 février 2018, un suppléant identifié lors du tirage au sort correspondant sera contacté dans les meilleurs délais par la Société Organisatrice.

Il ne sera admis aucune demande d'échange de ce lot notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, si des circonstances présentant les caractéristiques de la force majeure l'exigeaient.

Les frais de transport et/ou le cas échéant, d'hébergement pour se rendre à l'évènement ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Ces frais seront, par conséquent, à la charge exclusive des gagnants.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le lundi 12 février 2018, à 10h (heure de Paris) la Société Organisatrice procédera à la constitution d'une base composée des Participants ayant répondu correctement à la question posée, conformément aux dispositions de l'article 4.

Le lundi 12 février 2018, à 12h (heure de Paris) la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort qui sera effectué dans cette base de données au moyen d'un algorithme informatique (formule mathématique de désignation aléatoire des gagnants) et qui permettra de désigner les **trois (3) gagnants** du Jeu.

Les gagnants recevront dans la journée du lundi 12 février 2018 un courrier électronique de la Société Organisatrice les informant de leur qualité de gagnant à l'adresse email que les gagnants auront indiqué lors de l'envoi de la réponse à l'adresse archivesethistoire@bnpparibas.com.

La Société Organisatrice attire l'attention des participants ainsi identifiés et contactés comme étant gagnants de la nécessité pour eux de répondre audit courrier électronique au plus tard le lundi 12 février 2018 à 23h59 (heures de Paris). Les gagnants devront confirmer leurs disponibilités pour le festival Historia, ayant lieu du vendredi 16 février 2018 au dimanche 18 février 2018, et indiquer leur adresses postales. Les gagnants n'ayant pas une adresse postale dans la région Grand Est seront automatiquement disqualifiés et un nouveau gagnant sera désigné.

Passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce lot sera alors attribué à un nouveau gagnant désigné aléatoirement selon les mêmes conditions.

L'envoi des informations vaut acceptation de la dotation.

Les dotations seront expédiées par un courrier électronique à l'adresse mail indiquée par le participant. Il est expressément convenu qu'une fois la dotation expédiée au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant s'en verra confier l'entière responsabilité.

Article 7 : Gratuité de la participation au Jeu

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais de participation au Jeu ci-dessous à toute personne ayant participé au Jeu et qui respecte les conditions de participation au Jeu, qui en aura fait la demande écrite par La Poste. Tout participant peut obtenir le remboursement des frais de connexion occasionnés par la participation au Jeu sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante :

BNP Paribas
Group Communications
Archives et Histoire,
16, rue de Hanovre 75002 Paris,
archivesethistoire@bnpparibas.com

Les frais de connexion correspondant au temps de jeu seront remboursés sur la base et dans la limite d'une connexion Internet de 30 minutes soit 0,60 centimes d'euros — (0,02 centimes d'euros par minute) en indiquant l'heure exacte de connexion et en fournissant le nom du fournisseur d'accès ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion.

Toute demande doit être adressée par courrier à l'adresse susmentionnée au plus tard 30 jours après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) soit le 12 mars 2018 inclus.

Pour obtenir le remboursement des frais de communication postaux inhérents à cette demande, les personnes intéressées doivent accompagner cette dernière d'un RIB ou d'un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal).

Ces frais postaux seront remboursés par virement sur le compte indiqué sur le RIB, sur la base d'une lettre simple, de poids identique, au tarif économique en vigueur sur demande (un remboursement par participant, même nom, même adresse).

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du Règlement du Jeu, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires au traitement de leur participation au Jeu (et notamment pour la mise à disposition des dotations), ne seront utilisées que dans ce cadre à l'exclusion de toute exploitation à des fins de prospection commerciale et sont intégralement supprimées dans un délai de 6 mois à l'issue de celui-ci.

Les données personnelles des Participants collectées par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu seront utilisées par la Société Organisatrice (et ses éventuels sous-traitants agissant pour son compte) dans le cadre de l'organisation du Jeu et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et l'envoi des dotations.

La Société Organisatrice et ses éventuels sous-traitants procéderont à la suppression de l'ensemble des données collectées au plus tard deux mois après le terme du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Tous les Participants au Jeu (ainsi que leur représentants légaux s'ils sont mineurs) disposent en application de l'article 39 et suivants de cette loi, pendant la durée du Jeu, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition aux données les concernant sur justification de leur identité. Toute demande de cette nature doit être adressée à :

BNP Paribas
Group Communications
Archives et Histoire,
16, rue de Hanovre 75002 Paris,
archivesethistoire@bnpparibas.com

Sous réserve d'en avoir demandé l'autorisation préalable, expresse et écrite de la personne concernée ou/et des titulaires de l'autorité parentale pour les mineurs, la Société Organisatrice pourra, pendant 6 mois suivant le terme du Jeu, utiliser les nom(s), prénom(s) des gagnants sur le Site Source d'Histoire de BNP Paribas.

Il est expressément convenu que cet usage se fera uniquement dans le cadre de l'organisation (publication de la liste des gagnants) et la promotion du Jeu sans que cette utilisation lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que le lot gagné.

Article 9 : Connexion et Utilisation

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du présent Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

Article 10 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via l'Interface de jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'Interface de jeu ou à jouer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès au Jeu dès le début du Jeu ou en cours de Jeu...) et les modalités de fonctionnement du présent Jeu. Une information sera communiquée par tous moyens au choix de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement du Jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Article 11 : Acceptation et dépôt du Règlement du Jeu

Toute participation au Jeu emporte l'adhésion sans réserve au présent Règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller au respect du Règlement du Jeu.

Le Règlement du Jeu est disponible sur le Site Source d'Histoire de BNP Paribas.

Une copie du présent Règlement, accessible à partir du Site Source d'Histoire de BNP Paribas, est adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique en vigueur) sur demande écrite (dans la limite d'une seule demande par foyer) formulée à l'adresse suivante :

BNP Paribas
Group Communications
Archives et Histoire,
16, rue de Hanovre 75002 Paris,
archivesethistoire@bnpparibas.com

La demande de remboursement de ces frais postaux ne pourra être effectuée au-delà de trente jours après la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), soit le 12 mars 2018 inclus.

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

Article 13 : Réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelle que raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement. Les demandes écrites devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de trente jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), soit le 12 mars 2018 inclus.

BNP Paribas
Group Communications
Archives et Histoire,
16, rue de Hanovre 75002 Paris,
archivesethistoire@bnpparibas.com

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Juridictions Compétentes



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.
